

Les nouvelles dispositions visant à mieux protéger l'être humain et l'environnement en comparaison internationale

Légende : droit en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ; pas encore entré en vigueur

| | TRANSPARENCE SUR LES QUESTIONS NON FINANCIÈRES (questions environnementales, questions sociales, questions de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption) | DEVOIRS DE DILIGENCE ET OBLIGATION DE FAIRE RAPPORT EN MATIÈRE DE MINÉRAIS ET DE MÉTAUX PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT OU À HAUT RISQUE | DEVOIRS DE DILIGENCE ET OBLIGATION DE FAIRE RAPPORT | |
|-----------------|--|--|--|------------------------------------|
| | | | TRAVAIL DES ENFANTS | DROITS DE L'HOMME ET ENVIRONNEMENT |
| CH ¹ | Contre-projet indirect à l'initiative « Entreprises responsables » Analogue à la directive 2014/95/UE | Contre-projet indirect à l'initiative « Entreprises responsables » Analogue au règlement (UE) 2017/821 | Contre-projet indirect à l'initiative « Entreprises responsables » Selon l'ODiTr : toutes les entreprises à l'exception de celles présentant de faibles risques et des PME (250 collaborateurs au plus), et ce uniquement s'il n'y a pas de recours manifeste au travail des enfants (clause générale d'exception aux exceptions) | |
| UE | Directive 2014/95/UE (responsabilité sociale des entreprises) Entreprises d'intérêt public et grands établissements financiers ayant au moins 500 salariés + un total du bilan d'au moins 20 millions d'euros ou un chiffre d'affaires d'au moins 40 millions d'euros | Règlement (UE) 2017/821 (minerais et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque) Entreprises à partir d'un certain volume d'importation et de transformation | | |
| FR | Directive 2014/95/UE (responsabilité sociale des entreprises) | Règlement (UE) 2017/821 (minerais et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque) | Loi sur le devoir de vigilance Entreprises ayant leur siège en France et ayant plus de 5000 salariés en France ou plus de 10 000 salariés en France et à l'étranger | |
| DE | Directive 2014/95/UE (responsabilité sociale des entreprises) | Règlement (UE) 2017/821 (minerais et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque) | Lieferkettengesetz (loi sur la chaîne d'approvisionnement) Entreprises ayant leur siège en Allemagne, toutes formes juridiques confondues, et ayant plus de 3000 salariés (plus de 1000 à partir de 2024) | |
| NL | Directive 2014/95/UE (responsabilité sociale des entreprises) | Règlement (UE) 2017/821 (minerais et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque) | Child Labour Due Diligence Law (loi sur le devoir de vigilance en matière de travail des enfants) Toutes les entreprises enregistrées aux Pays-Bas et les entreprises étrangères (suisses par ex.) qui vendent des biens ou des services à des clients aux Pays-Bas ; exception pour les entreprises de transport | |
| GB | Modern Slavery Act 2015 (loi sur l'esclavage moderne) (ne concerne que la traite d'êtres humains, l'esclavage et le travail forcé) Entreprises actives au Royaume-Uni dans l'offre de biens ou de services et ayant un chiffre d'affaires d'au moins 36 millions de livres | | | |
| NO | Act on business transparency and work with fundamental human rights and decent work (loi sur la transparence dans les entreprises, le respect des droits de l'homme et le maintien de conditions de travail dignes) Grandes entreprises ayant leur siège en Norvège et entreprises étrangères vendant des biens et des services en Norvège qui remplissent au moins deux des trois critères suivants : au moins 50 emplois à plein temps sur l'exercice, un chiffre d'affaires d'au moins 70 millions de couronnes et un total du bilan d'au moins 35 millions de couronnes | | | |

¹ Entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2022 (décision du 3 décembre 2021)